

Objet :Référence :
2026 / 6 / 1PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU3)-
PROCEDURE
D'EVOLUTION DU
PLU-
LISTE DES
DEMANDES
PROPOSEES PAR LA
COMMUNEDATE DE CONVOCATION
19 Septembre 2026DATE D'AFFICHAGE
19 Septembre 2026EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG***L'an deux mil Vingt Six, le Sept Octobre à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GHESTEM Charles-Edouard, HOTTELARD Fabienne, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absente excusée :

Mme DELECLUSE Léna donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent(e)(s) : Madame GARNIER Julia – Monsieur WAQUET Antoine

A été nommé secrétaire : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Le 28 juin 2024, la Métropole Européenne de Lille a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme couvrant 95 communes : le PLU3. En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil Métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Région ont d'abord eu à réviser leurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La Métropole Européenne de Lille ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026-2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole Européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- 1) Revoir le périmètre de l'ERL2
- 2) Parcelles AC0060 et AC0061 (181 Route Nationale) :
 - Les parcelles visées par la demande se situent actuellement en zone UE (zone d'activités diversifiées) et sont entourées par des parcelles classées en zonage UVD4.1 et UVD6.1. Dans l'état actuel, il n'est pas possible de réaliser de l'habitat. Le site n'accueillera à terme plus d'activité économique. Aussi, du fait de sa petite taille et de son enclavement entre 2 zonages Umixte accueillant de l'habitat, il est plus cohérent de le faire muter pour qu'il accueille de l'habitat à son tour (pour des raisons de cohérence du paysage urbain et pour éviter les nuisances compromettant la cohabitation des usagers)..

↪ solliciter un changement de zone afin de passer les parcelles AC0060 et AC0061 en zonage Umixte.
- 3) Ouverture à l'urbanisation du site Mulliez-Richebé / Projet communal (rue Jean Ochin) :
 - Ce sujet, abordé lors de la procédure de modification du PLU3.1, n'a pas été retenu.
 - Projet communal sur ce site :
 - Création urgente d'un équipement public (salle de gymnastique) : le club de gymnastique, très souvent représenté lors des championnats de France, sollicite une salle plus grande. La commune de Chérenghes est favorable à ce projet mais ne dispose pas de foncier pour réaliser cet équipement. L'implantation de ce nouvel équipement sportif, à proximité de la salle polyvalente Victor Provo et du complexe sportif, permettrait un regroupement des activités sportives.
 - Réalisation d'un programme de logements pour répondre aux besoins de la population, dont une partie serait réservée pour des logements sociaux.
 - Création de places de stationnement à proximité des installations sportives

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

VOTE : Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BUISSE



Le Maire,
Pascal ZOUTE

